

CONSEIL DE FACULTE DU 10 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

Christopher Hautbois, Bastien Berret, Anaïs Bohuon, François Cottin, Alain Hamaoui, Yann Beudaert, Carole Castanier, Thomas Deroche, Julie Etcheverry-Bournat, Caroline Teulier, Martin Ray, Laetitia Deniaux, Patricia Durand, Gaëlle Giraudier, Nicolas Morvan, Lou Charlot, Catherine Séméria

Conseillers représentés :

Alain Fauvel, Jean-François Vigier

Invités :

Eric Wasylyk, Sébastien Kaiser, Nathalie Jacob-Righini, Nadine Petrilli, Christel Gutmann

Présentation annexe 1

1/ Modification composition du Conseil de F2S

Christopher Hautbois rappelle que Michel Desbordes, membre du collège A, est parti en détachement pour 3 ans. Il est réputé démissionnaire du conseil. Etant donné l'absence de personne sur sa liste en collège A, des élections doivent être organisées afin de pourvoir le siège.

Un arrêté portant organisation des élections doit être rédigé et publié.

Un calendrier sera proposé prochainement.

Pourront être candidats et électeurs, uniquement les enseignants de rang A.

Pour le collège B, Thomas Deroche a été promu professeur d'université.

Il continue de siéger dans ce collège tant que l'arrêté n'a pas été publié. Il sera remplacé par la personne suivante sur sa liste.

2/ Validation du CR du conseil de faculté du 14 juin 2024 – Annexe 2

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2024 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées.

3/ Statuts du SUAPS – Annexe 3

Christopher H. explique que le directeur du SUAPS, Eric Wasylyk, souhaite doter le SUAPS de statuts qui soient applicables et appliqués. Dans cette perspective l'idée est d'avoir des statuts conformes à la réalité de son organisation actuelle.

Dans le cadre de la création de l'Université Paris-Saclay, il avait été envisagé la construction d'un SIUAPS qui n'a pas abouti.

Ces évolutions récentes nécessitent de remettre à la discussion et au vote du conseil les statuts du SUAPS.

Eric W. rappelle qu'un décret datait de 1970 et qu'un nouveau décret est paru en 2018 avec des nouvelles missions pour les SUAPS.

Il y a quelques années, le SUAPS comptait entre 1000 et 2000 adhérents. Avec la création notamment de la CVEC, le SUAPS compte aujourd'hui 8000 adhérents.

Il est pour cela souhaité que soit inscrite dans les nouveaux statuts la fonction d'un directeur adjoint.

Il est également souhaité de cadrer la durée de mandat du directeur en proposant une durée de 4 ans renouvelable une fois.

Eric W. note que le SUAPS apparait aujourd'hui dans l'organigramme de l'université dans les missions transverses.

Il souligne que le décret de 2018 précise que dans ses prérogatives, le SUAPS a la gestion des installations sportives universitaires. Cependant, il est acté que les installations dans la vallée sont gérées par la Faculté des Sciences du Sport. Une difficulté se pose quant à la rédaction de ce point dans les statuts qui doivent « coller » à la réalité tout en restant dans le cadre juridique du décret. Il est proposé de réfléchir à un document qui pourrait être annexé aux statuts et qui préciserait que le SUAPS ne gère pas les installations de la vallée

Il est rappelé que les installations sportives mutualisées sont quant à elles, gérées par le Pôle Sport.

Les statuts proposent d'ouvrir le conseil du SUAPS à une représentation d'étudiants, de personnels extérieurs. Carole Castanier s'interroge sur le fait qu'à part les étudiants, tous les membres du conseil sont désignés.

Nathalie Jacob-Righini explique que dans le décret de 2018, il n'y a pas de précision sur la nomination, la désignation ou l'élection des représentants. La volonté est de proposer une désignation la plus représentative sans mettre en place une élection de masse dont la gestion est toujours laborieuse.

Carole C. se demande pourquoi la Faculté des Sciences du Sport n'apparait pas dans les statuts du SUAPS qui est pourtant rattaché au STAPS.

Lou Charlot souhaite savoir comment sécuriser le lien entre SUAPS et STAPS.

Eric W. explique que parmi les appels à projet CVEC, un des projets permet aux étudiants STAPS de ne payer que 20€ de licence universitaire au lieu de 40€ pour les activités de la FFSU. Les transformations des terrains de handball du bâtiment 310 avec le traçage des terrains et les buts rétractables, en faveur de la F2S, sont portés par le SUAPS. Les étudiants du STAPS peuvent pratiquer gratuitement toutes les activités proposées par le SUAPS (exemple des étudiants CAPEPS).

Il précise cependant que la F2S est un partenaire mais qu'en terme de participation, sur les 8000 inscrits, les étudiants STAPS sont au nombre de 280 (activité SUAPS + musculation) auxquels peuvent s'ajouter les pratiques FFSU.

Les liens avec la F2S se traduisent également à travers une complémentarité sur l'utilisation des installations : la F2S dans la journée et les activités du SUAPS sur la pause méridienne et en fin de journée.

Christopher H. souligne que les relations vont bien au-delà. Le SUAPS est bien plus qu'un partenaire. Les relations entre eux sont très anciennes. Elles passent par la gestion des installations sportives, l'accueil des étudiants, des compétitions sportives mais il existe également une mobilité entre les enseignants du SUAPS et de la F2S. Une déconnexion n'est pas un modèle vers lequel il souhaite tendre. La capacité à garder un lien au-delà de l'accueil des étudiants est indispensable.

Nathalie JR note qu'il est important de différencier la connexion politique STAPS et SUAPS, des aspects juridiques des statuts qui servent à défendre les intérêts des différentes parties et la communauté universitaire en cas de litige. Ils permettent de remettre en place une représentativité des différentes instances qui vivent à l'intérieur du SUAPS (les étudiants, les enseignants, les personnels qualifiés, les personnels administratifs...).

Thomas Deroche et Yann Beudaert relèvent des problèmes de compréhension sur le point 2.2.

Carole C. propose d'ajouter à minima « la F2S » et le lien prioritaire avec la composante.

Sébastien Kaiser en tant que responsable APSA, relève le point 2.3, concernant la gestion des installations sportives, qui lui semble totalement bloquant.

Christopher H. indique qu'en parallèle, un travail sur les statuts et le règlement intérieur de la F2S devra être effectué.

Après échanges avec les membres du Conseil, la proposition des statuts du SUAPS est rejeté à la majorité (0 pour-2 abstentions-16 contre).

Les statuts du SUAPS vont être retravaillés et seront proposée une prochaine fois aux membres du conseil.

4/ Eléments du budget 2025 - Annexe 4

Christopher H. rappelle le calendrier « normal ».

Au niveau de la composante, la remontée des besoins des enseignants est demandée début juillet.

Fin juillet - début septembre, ces besoins, après analyses, sont transmis à la DABF.

Un arbitrage a lieu au mois d'octobre par la Présidence.
Le retour et l'installation se font courant janvier.

Dans la situation actuelle, suite à l'élection tardive du Président de l'Université et à la cyberattaque, le calendrier est décalé.

Le dialogue stratégique de la composante du 17 septembre 2024 ne va pas aborder le volet budgétaire qui est reporté au mois de janvier prochain et fera l'objet d'un budget rectificatif.

Le budget initial va être construit sur la base des éléments de l'année 2024.

La note de cadrage présentée ce jour aux membres du conseil ne va pas être remontée dans l'immédiat, laissant le temps aux discussions.

Nadine Pettrili rappelle que la F2S a obtenu l'année dernière une dotation supplémentaire exceptionnelle.

Nathalie JR précise que malgré la complexité du passage des commandes, le nouveau directeur des affaires financières, Jérôme Kerambrun, en lien avec les VP, est attentif à ce qu'il n'y ait pas de blocage de fonctionnement.

Nadine P. demande que lui soit remontées toutes les informations concernant les appels à projets et particulièrement ceux qui ont été validés, afin d'avoir une meilleure visibilité sur ce qui a été installé et sur quel budget.

Caroline Teulier et Thomas D. demandent que le 1^{er} point de la note budgétaire concernant les ressources prévisionnelles 2025 soit reformulé afin d'y apporter plus de clarté.

Nadine P. précise que le centre financier de la Formation Continue doit être équilibré, ce qui explique que les dépenses soient « gonflées ».

Les recettes liées à la Convention Golf sont en lien avec une demande de la Fédération de Golf qui a sollicité la F2S pour que leur soit proposée une prestation payante de préparation-physique auprès de leurs jeunes golfeurs.

Après échanges avec les membres du Conseil, cette note intégrant les demandes de modifications est approuvée à l'unanimité.

5/ Préparation fiche action EUPC 2024-2025 – Annexe 1

La fiche action est un état des lieux des actions qui sont demandées à l'École Universitaire de 1^{er} Cycle qui donne des moyens pour la réussite étudiantes (L1 L2 L3).

Des moyens sont alloués aux composantes sur des projets exceptionnels, des dispositifs de dédoublements, des actions ponctuelles tous les ans soumis à une validation de l'EUPC.

Certains financements sont plus ou moins pérennes.

L'EUPC a permis de créer des postes (ingénieur pédagogique, contrats ORE).

Le dispositif permet de mettre en place des équivalences HETD sur des missions d'enseignants référents (hauts niveaux, handicaps, Parcoursup, loi ORE) reconduites tous les ans.

Les actions sont à faire remonter en novembre-décembre.

Christopher H. souligne que l'EUPC, est un véritablement élément de soutien financier pour les projets de la composante.

Les moyens n'étant pas extensibles, Julie E. propose de demander la reconduction de la fiche action mais de demander également aux responsables d'éléments de formation de 1^{er} cycle, de faire remonter leurs éventuels projets à des fins d'amélioration de leur formation.

Elle propose que ces projets soient examinés en Conseil des formations et classés avant de les transmettre à l'EUPC.

Carole C. souhaite qu'un rappel soit fait à l'attention des collègues sur l'existence de financements sur certains projets à destination des étudiants, soumis à l'approbation du conseil des formations et de l'EUPC.

6/ Définition des missions et responsabilités à la F2S – Annexe 5

Julie E. présente, en lien avec les GS, les différentes missions et articulations entre la responsabilité de mentions, la responsabilité d'éléments de formation, la responsabilité d'UE, sachant que celles-ci pourront être rediscutées lors de la prochaine accréditation.

Caroline T. trouve que ces informations permettent d'éclairer certains points mais s'interroge sur la difficulté des formations gérées avec d'autres composantes qui ne vont pas forcément acter ces définitions.

Charge aux GS de les faire voter dans leur conseil.

Il est proposé que le document soit présenté en Conseil des formations avant d'être mis au vote du Conseil de faculté.

Julie E. demande que les éventuelles remarques techniques lui soient remontées.

7/ Modification tarifs de location - Annexe 6

Christopher H. revient sur les grilles de tarifs de location des installations gérées par la F2S.

Il a été constaté que les tarifs proposés tels qu'ils ont été votés ne sont pas toujours en phase avec la réalité et les besoins.

Il est proposé d'avoir, pour chaque installation mise à la location, plusieurs tarifs en fonction du demandeur (collègue, étudiant, association étudiante, entreprise extérieure...) et de l'objet selon qu'il donne lieu à une participation payante.

Nathalie JR explique que les modularités ont été établis à partir des tarifs existants présentés en juin dernier au Conseil de la F2S.

1 / Demandes liée à la formation des personnels ou des étudiants de la F2S :

- si événement payant pour les participant : tarif 50% de la location
- si événement non payant pour les participants : gratuité de la location

2/ Demandes liée à la recherche en science du sport (congrès, séminaire...) :

- si événement payant pour les participant : tarif 50% de la location
- si événement non payant pour les participants : gratuité de la location

3/ Demande pour un événement étudiant en lien avec la formation proposée par la F2S :

- si événement payant pour les participant : tarif 50% de la location
- si événement non payant pour les participants : gratuité de la location

4/ Demande de la part d'une entreprise (séminaire, événementiel...) :

- 150 % du tarif

Le tarif de base reste la norme.

La philosophie est d'intégrer un peu de souplesse pour distinguer les demandes selon le lien avec les formations STAPS et le coût de participation.

Sébastien K. s'interroge sur le tarif appliqué aux entreprises et note que le tarif reste bien en dessous des locations extérieurs.

Laetitia Deniaux alerte sur la situation des associations étudiantes et notamment du BDE, qui organisent des événements qui sont parfois facturés 1€ ou 2€ pour couvrir les frais du « pot » qui est proposé à la fin.

Le BDE aurait à payer 50% du tarif de location et serait obligé de le répercuter sur les participants.

Thomas D propose que soit indiqué, que si l'événement est non payant pour les adhérents, la location est gratuite.

Christopher H. souhaite que soit précisé dans la grille tarifaire que les demandes qui rentrent dans le cadre du point 3/ soient soumises à la décision du Bureau de direction. Il est important pour cela que les demandes (avec information sur tarif de participation) soient formulées le plus en amont possible de l'événement afin de laisser le temps au Bureau de direction de se prononcer.

Christopher H. explique que les tarifs sont proposés au vote aujourd'hui afin qu'ils soient mis à l'ordre du jour du CA du 8 octobre prochain pour application sur l'année 2024-25.

Après échanges avec les membres du Conseil, la modification des tarifs de location est approuvée à la majorité (1 contre).

Le prochain conseil de faculté aura lieu le mercredi 13 novembre 2024

La séance est levée à 12h40